

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 31

présenté par
Mme Adam
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 48**État B****Mission "Défense"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	50 000 000 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	50 000 000 0	0 0
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à transférer une part modeste des crédits de la sous-action n° 01-10 du programme n° 178 « Préparation et emploi des forces » vers le programme la sous-action 10-01 du programme n° 212 « soutien de la politique de la défense ».

En effet, les moyens du programme n° 212 sont notoirement insuffisants au regard des importantes missions qu'il doit financer. On citera ainsi l'action « restructurations » qui de l'avis du personnel de la défense concerné, comme de celui des élus des territoires touchés, ne dispose pas des crédits nécessaires pour mener à bien les politiques arrêtées par le ministre de la défense. Il est donc tout à fait indispensable que la sous-action n° 10-01 « accompagnement social des restructurations » bénéficie du surcroît de crédits de paiement proposé par le présent amendement.

Les députés socialistes, radicaux, citoyens et divers gauche souhaitent rappeler que la sous-action n° 10-01 est destinée à financer les prestations d'orientation, d'accompagnement et de formation professionnelle en faveur des militaires en reconversion et au financement de formation d'adaptation au nouvel emploi dans le secteur privé pour les personnels civils. Or le constat dressé par les parlementaires signataires est celui d'un important déséquilibre entre les besoins et les moyens.

Le présent redéploiement de crédits est rendu possible en transférant une partie des crédits de la sous-action n° 10-01 du programme n° 178 et spécifiquement ceux qui sont destinés à financer les coûts nouveaux occasionnés par la nouvelles posture de notre pays vis-à-vis de l'OTAN, qu'il est possible de rationaliser.